



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Procès-verbal \_\_\_\_\_ Copie de résolution \_\_\_X\_\_\_

À une séance ordinaire \_\_X\_\_, extraordinaire \_\_\_\_\_, ajournée \_\_\_\_\_

Tenue le 5 septembre 2023 et à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Marilou Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Kévin Maurice.

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### **RÉSOLUTION N° 23-09-321**

#### **AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IDENTIFICATION DES IMMEUBLES VISÉS ET DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES CEUX-CI PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (L.Q., 2022, c. 25) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur et à juste prix, certains immeubles afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 319-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, la Ville souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur son territoire, conformément au Règlement numéro 319-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

## RÉSOLUTION N° 23-09-321

CONSIDÉRANT QUE les fins municipales pour lesquelles un immeuble visé par la présente résolution peut être acquis par la Ville, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

1. Habitation;
2. Environnement;
3. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
4. Équipement collectif;
5. Activité communautaire;
6. Développement économique local conformément au chapitre III du titre II de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);
7. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
8. Transport collectif;
9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
10. Réserve foncière.

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque immeuble, le droit de préemption sera valide pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est recommandé :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham soit autorisée à inscrire au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement d'une période de dix (10) ans à l'égard de chacun des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, de développement économique local conformément au chapitre III du titre II de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et de réserve foncière :

ADRESSE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
210, rue MacVicar	4 236 032	Canadian Legion of Brownsburg
349, rue des Érables	4 235 996	Blanca Estela Hernandez Vasquez
rue Principale	4 236 035	Claude Pilon
211-213, rue Principale	4 236 037	Yvan Guay
207, rue Principale	6 104 745	Susie Léger
201, rue Principale	4 236 074	Éric Massie
351, rue des Érables	4 235 989	Victory Harvest Church
rue MacVicar	4 236 029	Canadian Legion of Brownsburg
477, rue des Érables	4 234 623	Ronald C Ball
rue Saint-Pierre	4 992 101	Étienne Bernard et Carl Labelle
418-424, route du Nord	4 234 718	9419 4800 Québec inc. (Golf Oasis)
chemin du Lac Dauphin	4 677 524	Peter Richard Brandt

rue Normand	4 422 373	9351 7837 Québec inc.
266, route du Canton	4 422 321	Isabelle Leroux
2105, route du Nord	4 676 298	Claudette Houle et Camille Pavia
rue Principale	4 236 042	9203 8330 Québec inc.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Copie conforme et certifiée**

**Sujette à ratification :**

**M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,**



**Greffier et directeur du Service juridique**